VU pour valoir récépissé
A BREST, le : 16 mars 1992
Référence à rappeler : N° 6789
Le Sous-Préfet

S T A T U T S

CHAPITRE I : FORMATION ET BUT DE L'ASSOCIATION

Article 1er : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

"ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF BREST-ABERS"

Elle a son siège au domicile du Président.

Article 2 : La durée de l'association est illimitée.

Article 3 : L'association a pour buts :

- de diffuser entre tous ses membres les techniques, les connaissances et la pratique du golf.
- d'initier et d'éduquer les enfants à la pratique du golf.

CHAPITRE II : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION - CONDITIONS D'ADMISSION - RADIATION

Article 4 : L'Association se compose de :

- Membres actifs
- Membres bienfaiteurs et honoraires

Article 5 : Les membres actifs sont ceux qui participent aux activités et contribuent à la réalisation des objectifs et versent une cotisation annuelle. Les membres bienfaiteurs et honoraires seront précisés dans le règlement intérieur.

Article 6 : Pour faire partie de l'Association il faut y être admis par le Président. Celui-ci prend sa décision après avoir recueilli l'avis du Bureau exécutif, sans en donner les motifs.

Article 7 : La qualité de membre se perd :

- par démission présentée par lettre recommandée avec accusé de réception au président,
- par radiation prononcée par le président pour non-paiement d'une cotisation,
- l'exclusion, prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau.

CHAPITRE III - ADMINISTRATION

Article 8 : L'Association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins six membres élus pour trois ans en Assemblée Générale

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au bulletin secret.

A l'issue de l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration élit un Bureau composé de :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Trésorier
- 1 Secrétaire

Un des membres est président de la Commission Sportive et Capitaine des je
Le rôle de la Commission sportive est défini dans le règlement intérieur.

Ses membres sont rééligibles.

Article 9 : Le Bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation de sc Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les Décisions sont prises à la majorité des voix.

Article 10 : L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expos la situation morale de l'Association.
Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au bulletin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.
Ne doivent être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les question soumises à l'ordre du jour.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande de la majorité des membres qui la composent.
Les décisions ne sont prises qu'à la majorité des membres présents.
Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu, signé par le président et le secrétaire. Il est éventuellement discuté et approuvé lors de la session suivante.

CHAPITRE IV -

Article 11 : GESTION

Les ressources de l'Association comprennent :

a) les cotisations des membres actifs et des membres bienfaiteurs
b) les dons manuels des particuliers ou des entreprises
c) les subventions versées par l'Etat, les Départements, les Régions, les communes, ou par toute autre collectivité de nature désintéressée
d) le produit des fêtes, activités et services payants organisés par l'Association
e) les intérêts de ses placements financiers
f) Toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'Association.

L'Association tient, dans un cahier spécial, la comptabilité de ses recettes et des dépenses.
Les dépenses sont engagées et ordonnancées par le Président de l'Associati qui reçoit ses directives du Conseil d'Administration.
Tous les membres de l'Association, notamment ceux qui acceptent des responsabilités aux différents niveaux de fonctionnement du groupe, assument des fonctions entièrement bénévoles. Ils ne peuvent recevoir aucu rétribution en raison de leurs fonctions, seuls des frais de représentatic de déplacement et de séjour, entrepris dans l'intérêt de l'Association, peuvent être remboursés.
La cotisation d'appartenance à l'association est fixée annuellement en Assemblée Générale.

CHAPITRE V - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 12 : Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur demande d'u tiers de ceux-ci.
Toute délibération ne sera validée qu'à la majorité des membres présents.

Toute modification ne pourra être entérinée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 13 : Dans le cas de dissolution, la présence des deux tiers des membres de l'Association est indispensable.
Si cette proportion n'était pas atteinte, une nouvelle réunion aurait lieu dans un délai de quinze jours, avec voix délibérative, quel que soit le nombre des membres présents.
La décision est prise dans les deux cas à la majorité des membres présents
En cas de dissolution, l'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

CHAPITRE VI - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Un règlement intérieur sera élaboré pour la mise en application des présents statuts.

Fait à PLOUARZEL, le 1er Février 1992

Le Président,
Patrick THERENE

Secrétaire,
Véronique GUYADER